

23 JAN. 2025

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention DSIL - Remplacement des menuiseries de la Maison des Associations

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse de remplacer les menuiseries de la Maison des Associations

VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût du projet	H.T.	Financements attendus	
Coût des travaux	162 618 €	Etat - DSIL	130 094 €
		Autofinancement commune	32 524 €
TOTAL	162 618 €		162 618 €

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre de la DSIL – Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables pour un montant de 130 094 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès de l'Etat – DSIL une subvention d'investissement pour le remplacement des menuiseries de la Maison des Associations pour un montant de 130 094 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2025 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement ».

Le Directeur Général des Services



Patrick BOURRASSAUT